



Gel de printemps Indemnisations exceptionnelles

(IVS).- Suite aux importants dégâts liés au gel du printemps 2017, le Conseil d'Etat a décidé d'indemniser à hauteur de 4.5 millions de francs, par le biais du fonds de la Loterie romande, les vigneron et arboriculteurs valaisans durement touchés et en manque de liquidités. Ce montant s'ajoute aux aides allouées par le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables, qui se montent à 3 millions de francs. Des mesures immédiates et à court terme avaient également été mises en place par le canton suite à l'épisode de gel. Des mesures structurelles complètent ce dispositif.

Le Conseil d'Etat a décidé, en date du 31 janvier 2018, d'indemniser par le biais du fonds de la Loterie romande les exploitants viticoles et arboricoles impactés par le gel du printemps 2017. Un montant de 4.5 millions de francs a ainsi été débloqué. Le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables causés par des forces naturelles (fondssuisse) a également décidé d'indemniser à titre exceptionnel les exploitants touchés pour un montant de 3 millions de francs.

Les dégâts en chiffres

La perte financière globale pour le Valais avoisine les 50 millions de francs au niveau de la production de raisin et les 20 millions de francs dans le secteur de l'arboriculture (valeur du fruit à la production).

Plus de 40% du vignoble valaisan a été endommagé et 70% des pertes concernent les vignes de plaine. La récolte 2017 est de 30% inférieure à la moyenne des dix dernières années et la plus faible enregistrée depuis 1966.

La perte moyenne en arboriculture s'élève à 35%, dont 30% pour les fruits à pépins et 45% pour les abricots. Sur le coteau, les dégâts se montent à plus de 70%.

Bilan des demandes d'indemnisation

500 demandes d'indemnisation ont été déposées auprès du Service de l'agriculture. 100 requêtes ont été acceptées par le Fonds suisse de secours pour dommages non assurables, sur la base des principaux critères suivants définis sur le plan national: une perte de récolte d'au moins 50% sur la totalité de l'exploitation, une surface minimale de 1 hectare et l'obligation d'être inscrit aux paiements directs.

Afin de tenir compte des particularités valaisannes, le canton a adapté les critères d'aide en fixant à 30% le taux de pertes de récolte donnant droit à une indemnisation. 159 exploitations peuvent ainsi être indemnisées par le fonds cantonal issu de la Loterie romande.



Bilan des premières mesures à court terme

Les mesures à court terme mises en place au printemps 2017 (crédits à l'aide aux exploitations, report des annuités sur les crédits d'investissement, cautionnement CCF, crédits d'investissement pour le capital-plant) concernent environ cinquante exploitations agricoles pour un montant global d'environ 5 millions de francs. De plus, des provisions extraordinaires déductibles des impôts contribuent également à compenser les pertes liées au gel.

Mesures structurelles et à plus long terme

Toutes les mesures précitées ont été complétées par des mesures structurelles à long terme. Par décision du 15 septembre 2017, le Grand Conseil a adopté un crédit-cadre de 35.2 millions de francs en faveur des mesures de lutte contre le gel pour la période 2018-2023. Plus de vingt projets collectifs et individuels sont en cours de traitement auprès du Service de l'agriculture pour un volume d'investissement de près de 8 millions de francs et des contributions fédérales et cantonales de 4 millions de francs.

Afin de mieux se prémunir et tenter de réduire les dommages lors d'épisodes de gel, le canton, en étroite collaboration avec la Chambre valaisanne d'agriculture et les Interprofessions agricoles, prévoit des mesures à long terme, telles qu'une meilleure diffusion des systèmes d'alarme gel (Intranscope) ou l'encouragement à contracter des assurances gel.

Personnes de contact :

- **Christophe Darbellay, chef du Département de l'économie et de la formation (DEF) – 027 606 40 00**
- **Willy Giroud, président de la Chambre valaisanne d'agriculture (CVA) – 079 597 55 21**
- **Yannick Buttet, président de l'Interprofession des fruits et légumes du Valais (IFELV) – 079 260 52 64**
- **Yvan Aymon, président de l'Interprofession de la vigne et du vin du Valais (IVV) – 079 307 58 04**